

1- Coordonnées des adhérents

	NOM	Prénom	date de naissance	Tarif adhésion
adhérent principal				35€
membre de la famille				1 €
membre de la famille				1 €
membre de la famille				1 €
membre de la famille				1 €
sous-total A				

Adresse :

.....
.....

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

2 - Identification du ou des bateaux

	Constructeur	Modèle	Stockage	Tarif si stockage
Bateau 1			☐ oui ☐ non	15 €
Bateau 2			☐ oui ☐ non	15 €
Bateau 3			☐ oui ☐ non	15 €
sous-total B				

Total cotisation pour l'année 2023
= sous-total A + sous-total B

3 - Conditions générales

L'adhérent autorise le bureau à communiquer ses coordonnées (mail-téléphone) aux autres adhérents :
OUI / NON (barrer la mention inutile)

L'adhérent principal déclare, pour lui-même et tous les membres de sa famille désignés ci-dessus, avoir lu et approuvé le règlement intérieur du Cercle de Voile de Vioreau (figurant ci-après)

Fait à....., le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »):

A renvoyer avec le règlement correspondant à l'adresse suivante :
Patrick GUERIN, 47 chemin de la Bodaclérie- 44440 RAILLE

Règlement intérieur du Cercle de Voile de Vioreau

(Adopté le 17/03/2018 en Assemblée Générale)

Article 1 : Dispositions générales

1.1) Le règlement intérieur doit permettre à chacun de pratiquer les activités sportives ou de loisirs et d'utiliser les structures mises à disposition dans le respect qu'oblige toute vie collective. Il n'a pas pour objet de mettre en place des mesures contraignantes qui iraient à l'encontre des activités de l'association.

1.2) Tous, adhérents, responsables, bénévoles et membres de l'association sont invités à prendre connaissance des Statuts et du Règlement intérieur. Tous sont conviés à les respecter et à les faire appliquer. Les documents sont disponibles et affichés (pas les statuts) dans les locaux du CVV.

1.3) Le règlement intérieur établi par le bureau est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il détermine les conditions de fonctionnement du CVV.

1.4) Le CVV regroupe les propriétaires de voiliers ; il n'est pas affilié à la Fédération Française de Voile.

Article 2 : Adhésion

2.1) L'adhésion peut se faire auprès d'un membre du bureau ou via le site internet. Toute personne, au moment de son adhésion à l'association, devra remplir et signer le formulaire d'inscription et prendre connaissance du règlement intérieur.

2.2) Toute inscription, sans le formulaire dûment renseigné et non accompagnée de la cotisation correspondante sera annulée.

2.3) Tout adhérent obtiendra les statuts et le règlement intérieur de l'association du Cercle de Voile de Vioreau par email si possible, s'il en fait la demande. Les adhérents peuvent recevoir un reçu contre tout versement.

2.4) Les montants des cotisations sont fixés à l'Assemblée Générale ordinaire de l'association et affichés au club de voile.

2.5) Tout nouvel adhérent sera invité et sensibilisé à participer bénévolement à un événement organisé par le club (manifestation sportive, baptêmes, entretien...).

Article 3 : Accueil des visiteurs

3.1) Chaque adhérent est responsable des personnes qu'il invite sur la base. A ce titre, lui seul répondra de leurs éventuels manquements conformément aux règles de la navigation.

3.2) Tout adhérent, constatant sur le site du Cercle de Voile de Vioreau, la présence de personnes de passage inconnues et non accompagnées d'un membre adhérent, est tenu de les aborder pour les accueillir en proposant ses services afin de les diriger vers une personne référente.

3.3) L'usage du terrain du club est réservé aux adhérents du Cercle de Voile à jour de leur cotisation.

Article 4 : Responsabilités, prévention et sécurité

4.1) Le CVV ne pourra pas être tenu responsable des vols et dégradations commises dans toutes les emprises du club de voile.

4.2) En cas d'incident, les témoins sont priés de prévenir les secours suivants :

- Pompiers 18

- Police 17

- Secours 112

Cette démarche de sécurité doit être effectuée le plus rapidement possible dès que la situation l'impose.

4.3) Pour la sécurité lors de la navigation, il est attendu de respecter les règles de navigation et de sécurité en vigueur applicable aux priorités établies par le Code de la navigation ainsi que de posséder à bord les équipements de sécurité nécessaires applicables au support utilisé.

En règle générale, étant donné le caractère convivial et amateur de notre pratique de la voile, chacun doit faire preuve de courtoisie et de bon sens envers les autres pratiquants : évitez le contact matériel.

4.4) Chaque adhérent pratique sous sa propre responsabilité et doit être couvert par une assurance personnelle de responsabilité civile et individuelle accident. Le club se réserve le droit de vérifier si l'adhérent est couvert.

4.5) Le port du gilet d'aide à la flottabilité est obligatoire ainsi qu'une tenue adaptée aux conditions climatiques du moment, conformément aux règles de sécurité en cours (combinaison isotherme etc...).

Article 5 : Stockage des bateaux sur le club

5.1) L'association CVV se dégage de toute responsabilité en cas de dégâts matériels sur les bateaux de propriétaires stockés dans l'enceinte du club de voile. Le stockage est aux risques et périls de chaque adhérent.

5.2) Le stockage des remorques de route est interdit sur le club. Seules les remorques de mise à l'eau y sont autorisées

5.3) Les bateaux stockés sur le club doivent avoir leur autocollant de l'année en cours collé sur la coque de manière visible (de préférence sur la proue du bateau).

5.4) Chaque adhérent stocke son bateau sur une place disponible. Il n'y a pas de place numérotée ni attirée. Chacun veillera à l'alignement et à l'espacement corrects entre chaque embarcation. Tout bateau devra être stocké de manière stable sur le sol ou sur sa remorque de mise à l'eau.

5.5) Lors des entretiens du terrain (tonte de pelouse, de haies...), les bénévoles se réservent le droit de bouger les bateaux (sans la présence de leurs propriétaires) afin de faciliter le travail.

5.6) Tout propriétaire qui ne serait pas à jour de sa cotisation et qui laisserait son bateau stocké sur le club, verrait son bateau transféré par les membres du bureau en zone "morte" sur le terrain du club. Afin de pouvoir le récupérer, la personne devra s'acquitter de la ou des cotisations dues. Au bout de deux années de stockage en zone morte et sans nouvelles du propriétaire, le club se réserve le droit de revendre voire détruire, le cas échéant, le bateau "mort".

Article 6 : Locaux

6.1) Chaque adhérent se doit de laisser les locaux propres après utilisation. Tout déchet, de quelle que nature qu'il soit, devra être rapporté au domicile (sauf manifestation organisée, il n'y a pas de poubelle sur le club).

6.2) Chaque adhérents doit veiller à refermer les locaux ainsi que la chaîne d'accès au club lors de son départ.

6.3) Les codes donnés lors de l'inscriptions pour accéder aux locaux et terrain ne doivent pas être divulgués à d'autres personnes que les adhérents du club.

6.4) Le bureau du club se garde le droit de changer les codes à tout moment de la saison, s'il en estime le besoin. Les nouveaux codes seront alors communiqués aux adhérents.

Article 7 : Mise à l'eau des bateaux

7.1) Sur le club, la mise à l'eau des bateaux se fait par les deux sites d'accès prévus à cet effet. Elle doit se faire à pieds.

7.2) Eu égard au caractère classé Natura 2000 du Lac de Vioreau, et de la présence de plantes protégées, aucune voiture ne doit circuler et stationner sur le bord du lac, en période de basses eaux.

Article 8 : Stationnement des voitures

8.1) Uniquement lors de la pratique de la voile ou lors de la manutention de leur bateau, les adhérents ont la possibilité de stationner leur voiture et, le cas échéant, leur remorque de transport sur le club.

8.2) Dans ce cadre, chacun devra veiller à laisser libre l'accès aux autres bateaux stockés sur le club.

8.3) S'il manquait de place, les voitures devront être stationnées à l'extérieur du terrain.

Article 9 : Sanction-manquements

9.1) Si un adhérent vient à enfreindre les règles présentées dans ce règlement intérieur, les membres du bureau du Cercle de Voile se réservent le droit de se réunir afin de décider de l'exclusion de celui-ci.